

**Accueil de jeunes au foyer des jeunes de Damelevières**

**Règlement intérieur**

**Applicable à partir de janvier 2026**

**Adopté en conseil municipal du 15 décembre 2025**

### **Le projet d'accueil de l'adolescent**

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'organisation du foyer des jeunes de la commune de Damelevières.

Ces dispositions sont prises en respectant le projet éducatif de territoire de Damelevières et le projet pédagogique de la structure, consultables sur simple demande auprès des directeurs du Foyer des jeunes.

Ces dispositions se fondent sur les priorités permanentes qu'ont les animateurs, les animatrices, l'équipe de direction et la mairie :

- Le respect de soi, des autres et de son environnement,
- La responsabilisation de l'adolescent,
- La sociabilisation de l'adolescent,
- L'autonomie de l'adolescent,
- La confiance, la sérénité des familles,
- L'information aux familles

### **SECTION 1 : FOYER LIBRE**

Le foyer libre se déroule pendant les périodes scolaires sauf les samedis précédents, pendant et suivant la période de vacances :

- Les mercredis de 14h00 à 18h00
- Les vendredis de 16h30 à 19h00 et de 20h00 à 22h00
- Les samedis de 14h00 à 18h00 et de 20h00 à 22h00

Le foyer libre accueille des adolescents sur les créneaux indiqués ci-dessus avec une arrivée et un départ à l'heure voulue. L'adolescent peut profiter de sa venue afin de jouer à des jeux en accès libre (billard, baby-foot, air hockey, PlayStation,). Il peut également venir afin de se rassembler avec des amis, discuter.

- Age du public : de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans.
- Obligation d'adhésion à l'année via la transmission d'une fiche d'adhésion / responsabilité, un compte portail famille à jour, les photocopies des vaccins, d'une fiche sanitaire et le paiement d'une adhésion annuelle.
- L'adhésion peut être prise à n'importe quel moment de l'année. Le tarif est toujours le même.
- L'adhésion est valable dès le moment de la souscription jusqu'en juin de l'année scolaire

- L'adolescent peut venir 3 fois avant de prendre l'adhésion annuelle. Si cela ne convient pas, il n'y aura pas de facturation
- Le nombre d'adolescents présents au sein des locaux durant le foyer libre est de 24 maximum
- Sanctions en cas de comportement inadapté : médiation, et éventuellement exclusion temporaire ou définitive.

## **SECTION 2 : ACTIVITES SUR INSCRIPTION**

A l'intérieur des plages d'ouverture du foyer libre, certaines activités peuvent nécessiter une adhésion préalable, des conditions d'accès et une tarification.

Sur ces activités communiquées par avance :

- Une inscription est obligatoire par sms,
- Les places sont limitées en fonction du nombre d'animateurs, ou minibus ou activités proposées ou âges
- L'adhésion annuelle est obligatoire avant la sortie
- L'adolescent vient et repart à l'heure indiquée
- Age du public : de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans.
- Pour les sorties qui nécessitent une dépense supplémentaire, une tarification sera appliquée, communiquée lors de l'inscription.

## **SECTION 3 : VACANCES**

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les adolescents à partir de l'entrée en 6<sup>ème</sup> et jusque 17 ans, inscrits pendant la période d'inscription :

- Ouverture des inscriptions le mardi ou jeudi après chaque période de petites vacances
- Ouverture des inscriptions le mardi ou jeudi de la rentrée du périscolaire après les grandes vacances
- La période d'ouverture est de deux semaines avec pour priorité les adolescents dont au moins un parent habite à Damelevières
- Après cette période de deux semaines, selon le nombre de place restantes, les adolescents dont les parents réside en dehors de Damelevières seront acceptés par ordres d'inscriptions.

Deux services distincts accueillent les adolescents pendant les vacances :

- Matins et soirs : accueil des adolescents de 7H00 à 8h45 et 17H15 à 18H00 mutualisé avec l'accueil des enfants dans les locaux des P'tits loups avec un tarif à la demi-heure
- La journée de 8h45 à 17h15 pour la participation aux journées de vacances avec un tarif à la journée pour les petites vacances et à la semaine pour les grandes vacances

## **Article 3 : Responsabilité de la commune**

La commune de DAMELEVIERES a l'entièrre responsabilité de la gestion du service, et particulièrement :

- L'inscription et le recouvrement des participations aux frais du service rendu aux familles se font directement au Trésor Public,
- Le règlement des charges afférentes au fonctionnement : fourniture des repas, recrutement et rémunération du personnel assurant le service...

- La commune contracte les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et celle du personnel,
- La commune tient les familles informées de tout changement dans le fonctionnement du service ou de tout évènement pouvant impacter la vie de leur adolescent dans la structure.

#### **Article 4 : Responsabilité des parents durant le foyer libre, foyer libre activités / vacances**

Les parents sont responsables de l'inscription de leur enfant auprès du service, de la réservation de ses plannings de présence, du signalement de ses absences et du règlement des factures selon les modalités fixées dans ce règlement.

En cas d'absence, de changement dans les coordonnées des familles, les plannings ou tout élément, il est essentiel de prévenir les directeurs du foyer des jeunes.

Les objets de valeur (*téléphone, ordinateur...*) peuvent être amenés dans le service. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'objets de valeur.

Dans un des documents obligatoires vous pouvez cocher si vous souhaitez que votre adolescent reparte seul pendant ou après les activités de journée ou du soir. Si la case **non** est cochée, seules les personnes majeures dûment autorisées par les parents via le portail famille pourront reprendre l'adolescent. En cas de changement, il faudra fournir aux animateurs, soit par message, soit par mail, soit à l'écrit une attestation sur l'honneur qui stipule que votre adolescent peut repartir exceptionnellement seul tel date ou nous le faire savoir en présentiels.

Toute information sur un changement de planning être faite par les parents et non par l'adolescent.

#### **Article 5 : Inscription dans la structure**

- Pour les inscriptions pour les vacances scolaires, elles se font directement par le portail famille
  - o à la journée pour les petites vacances scolaires
  - o A la semaine pour l'été.
- Pour les inscriptions sur une des formules foyer libre, les inscriptions se font par SMS, directement au foyer des jeunes, 2 bis rue Jean Moulin 54360 Damelevières aux horaires d'ouverture ou par mail : [foyerdesjeunesdamelevieres@gmail.com](mailto:foyerdesjeunesdamelevieres@gmail.com) ou par le biais des réseaux sociaux du Foyer des Jeunes de Damelevières.

L'inscription est validée une fois tous les documents nécessaires complétés et transmis par la famille.

#### **Article 6 : Facturation des présences**

Pour les activités payantes, la participation financière se veut progressive : elle prend en compte les revenus des parents et est fixée en fonction d'un barème. Celui-ci est adopté en conseil municipal et tient compte du quotient familial ou de diverses aides de la CAF, sous réserve de transmission par les parents d'un justificatif de quotient ou avis d'imposition ou des Aides aux Temps Libres. En l'absence le tarif maximum sera appliqué.

Ces tarifs s'appliquent à la fois au temps d'accueil du matin et du soir, au tarif de la journée et aux tarifs des repas. Le coût facturé aux familles ne représente qu'une partie du coût total supporté par la collectivité. Les familles extérieures à Damelevières peuvent se rapprocher de leur mairie pour d'éventuelles aides.

Les réservations comme les annulations des accueils extrascolaires sont possibles dans un délai de 8 jours avant le premier lundi de la période de vacances concernée.

Toute réservation en deçà de ce délai ne sera acceptée que si le nombre de places disponibles le permet et se verra appliquer une tarification spécifique « non-respect des délais de réservation ».

Les grilles de tarifs sont disponibles sur le site internet de la commune, sur le portail familles et sur demande aux Ptits Loups.

## **Article 7 : Facturation des absences**

Le personnel de la structure doit toujours être prévenu de la non - présence de l'adolescent.

En cas de maladie de l'adolescent :

- Les parents/responsables légaux préviennent de suite le service concerné de l'absence de l'adolescent par mail ou par téléphone uniquement en cas d'urgence
- Les réservations pour la journée en cours sont facturées.
- Pour annuler les réservations des jours suivants : les parents/responsables légaux retournent au service l'attestation sur l'honneur d'absence pour raison de santé précisant les dates d'absence de l'enfant. Le document est annexé au présent règlement et disponible sur le site de la commune et sur le portail famille. Il est à envoyer par mail au Foyer des jeunes.
- Le service assurera les annulations de réservations faites selon les modalités ci-dessus.

Toute autre annulation moins de 8 jours avant la date concernée sera facturée.

## **Article 8 : Soins médicaux**

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou d'une ordonnance à jour pour les séjours.

Si l'adolescent n'est pas en état physique de participer (maladie, fatigue, ...), le service se garde le droit de ne pas accepter l'adolescent.

*Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)* : Les enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre scolaire devront être connus lors de l'inscription. Les spécificités d'accueil de l'adolescent, notamment dans le cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, sont ainsi stipulées dans un document unique validé par une autorité médicale et communiqué à tous les membres de la communauté éducative.

Des rendez – vous avec la famille pourront être pris afin de mieux comprendre la situation ou d'échanger sur les besoins de l'enfant.

## **Article 9 : Sanction des comportements inadaptés**

Toute faute grave : insultes au personnel, aux autres adolescents, vol, vandalisme, violence, dégradation volontaire de matériels, fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

ANNEXE : attestation sur l'honneur d'absence pour raison de santé de l'adolescent.

Damelevières le 15/12/2025

Le Maire,  
C. SONREL



L'adjointe au maire déléguée  
à l'enfance et la jeunesse,  
S. LEROY





République Française

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NOM-PRENOM DE L'ADOLESCENT :

Je soussigné..... atteste que mon enfant cité ci-dessus sera absent  
pour raison de santé du service périscolaire / extrascolaire de Damelevières que j'ai réservé pour lui/elle

à partir du (date) : ..... ; à .....heures

et jusqu'au (date) ..... ; à ..... heures

J'ai prévenu immédiatement le service concerné de l'absence de mon enfant, par mail au Foyer des Jeunes.  
En cas d'absence dans la journée même ou d'urgence, j'ai prévenu par téléphone ou SMS.

J'ai lu et compris le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la ville de Damelevières  
concernant les motifs et modalités de prévenance en cas d'absence du service et les conditions à remplir pour  
pouvoir annuler une réservation et ne pas être facturé. Il s'agit de l'article 9 : « Facturation des absences ».

La présente attestation est à envoyer par mail au Foyer des Jeunes.

A ..... le.....

Signature :

Réservé au service

Attestation sur l'honneur reçue le..... à .....h.....

Accueil à annuler (date et type) :